



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le 
ID : 031-283100022-20160705-DE2016_29-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-29

OBJET : Habilitation du Président pour la mise en œuvre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert en vue de l'acquisition de solutions en téléphonie fixe et mobile et en accès internet.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que depuis son installation à Labège, le CDG31 a souscrit un contrat en téléphonie avec deux opérateurs téléphoniques : l'un pour la partie téléphonie fixe et accès Internet, et l'autre pour la partie téléphonie mobile.

Compte tenu des évolutions tarifaires constantes et de l'état de l'art dans le domaine des services de télécommunications, une mise en concurrence des opérateurs téléphoniques est aujourd'hui nécessaire, cela dans un périmètre adapté aux besoins du CDG31 et prenant en compte les approches spécifiques et incontournables comme la sécurisation des accès, le nomadisme de certains métiers (médecins de prévention, préventeurs, consultants, etc.) ou l'adaptabilité.

Le Président indique aux administrateurs que cette mise en concurrence s'articulerait autour de trois besoins spécifiques :

- Un opérateur en téléphonie fixe ;
- Un opérateur en accès Internet ;
- Un opérateur en téléphonie mobile.

L'enveloppe budgétaire annuelle estimée pour ces services est de l'ordre de 70 000 € et la période contractuelle considérée comme opportune est estimée à quatre ans. Dans ces conditions, l'estimation du besoin est fixée à 280 000 € HT : la mise en concurrence relève donc de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Le Président précise qu'il revient donc au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de passation.

Par ailleurs, le Président rappelle que dans le cadre de cette procédure, l'attribution du marché relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement, après qu'elle ait déterminé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président à mettre en œuvre une mise en concurrence par la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de solutions en téléphonie fixe et mobile et en accès Internet et à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et de l'allotissement pertinent ;
- D'habiliter le Président à signer et exécuter le marché ou les marchés subséquents après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution afférente à cette procédure.

Fait à Labège,
Le 05 Juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD